

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT, À L'EFFET QUE:

Le projet de règlement N° 24-AR982-2025 décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;

Le projet de règlement soit résumé comme suit :

- Accorder la priorité aux valeurs qui favorisent le développement de la MRC et le bon fonctionnement du conseil de la MRC;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, dans sa conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

Principales valeurs :

- L'intégrité des membres du conseil;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché à la fonction de préfet.

QUE le conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 18 février 2026, à compter de 16h, au siège social de la MRC situé 29, chemin d'Aylmer Sound à Chevery;

DONNÉ À CHEVERY, CE VINGT-SIXIÈME (26 E) JOUR DU MOIS DE JANVIER (01) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

Karine Monger
Greffière-Trésorière